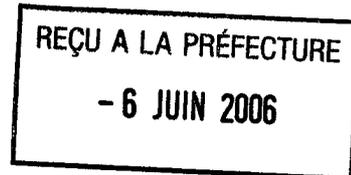


N° CP 7c/24-06
Séance du 02 JUIN 2006



INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS ANCIENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/1-7/04 en date du 08 décembre 2005 du Conseil Général relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

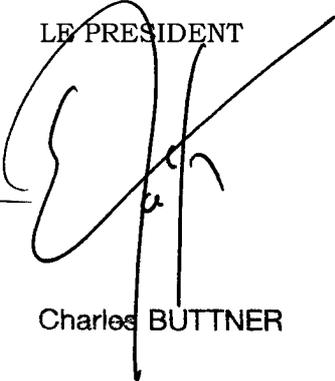
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un montant total de subventions de 104 055 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2006, d'un montant total de 300 000 €, enveloppe 80378, nature 2042, fonction 312.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 06 JUIN 2006
Publication - 09 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions